

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 955-21

modifiant le Règlement 822-13
relatif à la circulation des
camions et des véhicules-outils.

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics vu le volume considérable qui y circulent, afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyennes et des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné par Madame Karinne Lebel lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3 ainsi que l'annexe sont modifiés en ajoutant le chemin public suivant :

- Chemin Rouville (en entier)

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Le directeur général,

La mairesse,

Martin St-Gelais

Marilyn Nadeau

Avis de motion : Le 6 juillet 2021

Dépôt du projet de règlement : Le 6 juillet 2021

Adoption du règlement :

Publication :

Entrée en vigueur :